

République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de Seine
et Marne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FAREMOUTIERS

Nombre de membres

Séance du 9 mars 2026

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
17

L'an deux mille six, le 9 mars, à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de *Monsieur CAUX Nicolas, Maire.*

**Date de la
convocation :**
02/03/2026

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Frédérick BOUIGE, Jean-Pierre MIHALJEVIC, Isabelle AUBERTIN, Bertrand CHIGOT, Donatienne PIPART

Pouvoirs :

Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE
Lysiane CAVIC a donné pouvoir à Sonia HABAY
Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Isabelle AUBERTIN

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2026/009

Objet de la délibération : AUTORISATION DE REPORT DE LA MOBILISATION D'UN EMPRUNT DE L'EXERCICE 2025 VERS L'EXERCICE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le Budget Primitif 2025 ainsi que la décision 2025-003 prévoyant le recours à l'emprunt pour l'équilibre de la section d'investissement ;

Considérant que la collectivité a engagé les travaux de réhabilitation d'un café-restaurant. Ce chantier, prévu au budget 2025, se poursuivra sur l'exercice 2026.

Considérant que le budget primitif 2025 prévoyait initialement le recours à une ligne d'emprunt d'un montant de 488 000 € pour couvrir l'ensemble des besoins de financement de plusieurs opérations. Toutefois, afin d'ajuster la mobilisation des fonds au rythme réel des dépenses de mandatement le besoin de financement résiduel de 187 000 € sera reporté sur l'exercice 2026.

Considérant la nécessité de financer l'opération de réhabilitation du café-restaurant ;

Considérant que le calendrier de réalisation de ces investissements s'étend sur les exercices 2025 et 2026 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Le Conseil décide de reporter la mobilisation du solde de l'emprunt non consommé en 2025, d'un montant de 187 000 €, sur l'exercice budgétaire 2026.

Article 2 : Ce report concerne les opérations d'investissent suivantes :

- Rénovation du café-restaurant

Article 3 : Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 en section d'investissement.

Le Maire,
Nicolas CAUX

Le secrétaire de séance
Marie-Claude POVIE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Povie", written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the official seal.